

ment à l'exploration minière approuvée dans la région précambrienne. Un autre subvention de 25 p. 100 est offerte pour les relevés géophysiques aériens ou autres relevés approuvés et qui nécessitent l'emploi d'instruments spéciaux. Relativement à la mise en valeur des mines précambriennes, la province a prévu une période d'exemption des redevances qui peut s'étendre sur trois années au maximum, mais qui cesse dès que le profit net d'exploitation atteint 2 millions de dollars.

Le *Service du génie* applique la loi sur les règlements miniers, qui porte sur la sécurité des mineurs. Des fonctionnaires du Service inspectent les mines, un ingénieur en chef des mines réside à Regina tandis qu'un inspecteur des mines est posté à Uranium City. Le Service enseigne aussi la sécurité par des cours de secourisme et de sauvetage ainsi que par l'analyse des accidents.

Le *Service des terres minières* est chargé de l'attribution de tous les minéraux de la Couronne, sauf le pétrole, le gaz naturel et l'hélium, et tient les registres relatifs aux baux, permis ou concessions. Des bureaux d'enregistrement, chargés d'indiquer au public les terres disponibles et de recevoir les demandes de terres, sont établis à Regina, Prince-Albert, La Ronge, Uranium City et Flin Flon.

Alberta.—Le gouvernement aide l'industrie minière de diverses façons. La Division des mines du ministère des Mines et Minéraux réglemente les houillères et les carrières et voit à l'application des normes de sécurité par l'inspection et l'octroi de certificats aux ouvriers. La Commission d'indemnisation des accidentés du travail établit aussi des normes de sécurité et s'occupe de former des équipes de secours aux mineurs. Les industries du pétrole et du gaz bénéficient des mêmes avantages grâce au Conseil de conservation du pétrole et du gaz. Les règlements édictés par celui-ci, cependant, visent aussi à empêcher le gaspillage des ressources de pétrole et de gaz, ainsi qu'à procurer à chaque propriétaire de droits de pétrole et de gaz la possibilité d'obtenir sa juste part de la production. Le Conseil publie aussi des rapports périodiques et un registre annuel qui aident énormément à l'exploitation du pétrole en Alberta. L'industrie minière est aussi servie par le Conseil de recherches de l'Alberta, qui a effectué le levé géologique de presque toute la province et qui a mis en œuvre des entreprises visant à utiliser et à exploiter les minéraux. Les études du Conseil ont porté sur les venues, l'emploi et l'analyse des charbons de l'Alberta ainsi que sur leurs propriétés chimiques et physiques particulières, l'emploi du charbon dans la production de l'énergie et l'amélioration et le nettoyage du charbon. Il s'est aussi intéressé à la mise en briquettes, au mélange, à la perte par frottement, à la résistance au bris et au broyage, aux agglutinants d'asphalte et à la suppression du poussier de charbon. Il a étudié les sables vitrifiables, le sel, les engrais et la fabrication du ciment, de la brique et des tuiles. (Voir aussi page 408.)

La province a parfois chargé des commissions d'examiner divers aspects de l'industrie minière lorsqu'elle estimait que leurs constatations pourraient aider au progrès de l'industrie. La province, de concert avec l'Association canadienne des entrepreneurs en sondages pétroliers et l'Association du pétrole de l'ouest du Canada, exécute un programme de surveillance et de sécurité. Les entreprises minières et pétrolières bénéficient aussi de dégrèvements spéciaux que prévoit la loi de l'impôt sur le revenu de l'Alberta, correspondant aux dispositions semblables de la loi fédérale de l'impôt sur le revenu.

Colombie-Britannique.—Le ministère des Mines et des Ressources pétrolières assure les services suivants: 1° cartographie géologique détaillée, s'ajoutant aux travaux de la Commission géologique du Canada; 2° analyses et essais fournis gratuitement aux prospecteurs qui sont inscrits auprès du ministère; 3° aide accordée sur les lieux aux prospecteurs par les ingénieurs et géologues du ministère; 4° avances pour l'achat de provisions jusqu'à concurrence de \$700 consenties aux prospecteurs; 5° aide à l'aménagement de routes et de pistes vers les mines; et 6° inspection des mines en vue d'assurer la sécurité au cours de l'exploitation.